

Envoi : 11/12/2020

Réception par le Préfet : 11/12/2020

Publication : 18/12/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-8-3

Séance du vendredi 11 décembre  
2020

### **CONSTRUCTION NOUVEAU COLLEGE A KEMBS APPROBATION DU PROGRAMME D'OPERATION**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2019-2-8-1 du 8 février 2019 relative à la carte scolaire des collèges de Saint-Louis Agglomération,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme définitif de construction d'un nouveau collège à KEMBS, pour un montant prévisionnel d'opération de 21,60 M€ TTC, valeur fin d'opération en 2024, dont 13 M€ HT de travaux ;
- Autorise le versement aux 3 équipes de concepteurs sélectionnées lors du concours restreint de sélection de maîtrise d'œuvre, d'une prime de 80 000 € HT maximum ;
- Arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
  - Travaux : 13 000 000 € HT ; Mobilier : 450 000 € HT ; soit un sous-total HT de 13 450 000 € HT;
  - Prestations intellectuelles et divers: 4 550 000 € HT;
  - Représentant un coût global de 18 000 000 € HT (21 600 000 € TTC).
- Acte le principe de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de Saint-Louis Agglomération pour la construction concomitante d'un gymnase, à proximité immédiate du collège, en sachant qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage (Département du Haut-Rhin maître d'ouvrage désigné), définissant la répartition financière et l'emprise foncière entre les deux Collectivités sera présentée pour approbation lors d'une prochaine Commission Permanente.
- Autorise le Président à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la construction du nouveau collège à KEMBS, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence de notre assemblée délibérante et des instances dirigeantes de ce collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site, conforme aux intérêts départementaux et que les crédits éventuellement nécessaires soient inscrits au budget.

M. ADRIAN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 10<sup>e</sup> Vice-Président de Saint Louis Agglomération.

M. DELMOND ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Conseiller Communautaire de Saint Louis Agglomération.

Mme SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint Louis Agglomération.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité